

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant
**Les communes wallonnes soumises au contrôle
du Centre régional d'aide aux communes (CRAC)**

Monsieur le Ministre pourrait-il me transmettre la liste des communes et des institutions dont les finances étaient ou sont encore soumises au contrôle du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) au 1er janvier 2024 ainsi que la liste actualisée en cette fin décembre 2024? Quel montant cela représente-t-il pour 2024? Une ventilation est-elle disponible par commune et par institution?

A quelle fréquence cette liste est-elle actualisée?

Quelles sont les contraintes pour les communes sous CRAC et quelles sont les conditions pour sortir de cette surveillance?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Janvier 2025]

Au 1^{er} janvier 2024, 54 communes étaient soumises à un plan de gestion.

Au 31 décembre 2024, ce nombre était réduit à 45. Les listes des communes concernées sont reprises dans le tableau en annexe, fourni par le Centre. Dans le cadre de ces plans de gestion, les communes ont sollicité des emprunts d'assainissement, d'aide extraordinaire ou de trésorerie.

Dans certains cas, la Région peut intervenir soit sur le capital, soit sur les charges d'intérêts, voire sur les deux.

En 2024, le solde restant dû des emprunts dits « CRAC » s'élève à 2.073.142.864,24 euros. Ce montant inclut le soutien de la Région pour l'amortissement du capital et/ou la prise en charge des intérêts. Une ventilation détaillée de ce solde par commune est disponible dans le second tableau en annexe.

Cette liste est actualisée dès qu'une commune adopte un plan de gestion ou termine le remboursement de l'aide perçue. Elle est ensuite transmise chaque année au Service public de Wallonie - Intérieur et Action sociale.

Quant aux contraintes imposées aux villes et communes sous plan de gestion:

- elles doivent associer le CRAC à tous leurs travaux budgétaires et à toute décision ayant un impact budgétaire, et ce avant leur adoption;
- elles sont tenues de respecter le principe de l'équilibre budgétaire à la fois pour l'exercice propre et le budget global, en année n ainsi que sur une trajectoire de 5 ans.

Enfin, si une ville ou commune souhaite sortir de ce dispositif de suivi, elle doit rembourser anticipativement l'ensemble des aides perçues et prouver que cela ne met pas à mal la trajectoire financière.

ANNEXES: 2 - TABLEAUX

Tableau 1

Communes sous PG au 01.01.24	Communes sous PG au 31.12.24
Amay	Amay
Andenne	Andenne
Ans	Ath
Arlon	Bastogne
Ath	Braine-le-Comte
Bastogne	Chapelle-lez-Herlaimont
Beyne-Heusay	Charleroi
Braine-le-Comte	Colfontaine
Chapelle-lez-Herlaimont	Comblain-au-Pont
Charleroi	Dinant
Châtelet	Engis
Colfontaine	Estinnes
Comblain-au-Pont	Farciennes
Dinant	Flémalle
Engis	Florennes
Estinnes	Florenville
Farciennes	Fontaine-l'Evêque
Flémalle	Frameries
Fléron	Havelange
Florennes	Herstal
Florenville	Honnelles
Fontaine-l'Evêque	Huy
Frameries	Jodoigne
Ham-sur-Heure/Nalines	La Louvière
Hannut	Leuze-en-Hainaut
Havelange	Liège
Herstal	Marchin
Honnelles	Mons
Huy	Morlanwelz
Ittre	Mouscron
Jodoigne	Namur
La Louvière	Oupeye
Leuze-en-Hainaut	Profondeville
Liège	Quevy
Marchin	Quiévrain
Mons	Saint-Hubert
Morlanwelz	Sambreville
Mouscron	Seneffe
Namur	Seraing
Oupeye	Soignies
Profondeville	Tournai
Quaregnon	Tubize
Quévy	Verviers

Quiévrain	Virton
Saint-Hubert	Waremme
Sambreville	
Seneffe	
Seraing	
Soignies	
Tournai	
Tubize	
Verviers	
Virton	
Waremme	

Tableau 2

Cf. annexe